

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Réf : DCM/2018/n° 114/5.7/19-12/22

| Nombre des membres |          |                                     |
|--------------------|----------|-------------------------------------|
| En Exercice        | Présents | Qui ont pris part à la délibération |
| 29                 | 23       | 26                                  |

Date de la convocation : 13-12-2019

Date de l'affichage : 13-12-2018

**OBJET :**

**CCTC**

**RAPPORT 2017**

**PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC**

**DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Rapporteur : M. le Maire

**SEANCE DU 19 DECEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit,

Le DIX NEUF DECEMBRE à 18 H

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Maumejean, Maire d'Aigues-Mortes.

Pierre MAUMEJEAN, N. CLAUDEL, Philippe CATHALA, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean Claude CAMPOS, Jeanine SOLEYROL, Claude LAURIE, Patrice DEVILLE, Alain BAILLIEU, Jean Claude BASCHIOU, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Hélène THELENE, Olivier BERTRAND, Maguelone CHAREYRE, C. BERTINI, Nathalie THEODOSE, Rachida BOUTEILLER, Fabrice LABARUSSIAS, Cédric BONATO, Alexandra BONNET, Stéphane PIGNAN.

**Absents :** A. MOLLUNA – G. BER – A. JACINTO

**Absents ayant donné procuration :**

S. ROUS à N. THEODOSE

M. NEPOTY a P. MAUMEJEAN

G. TRAUULLET à M. LEBLANC

**Secrétaire de séance :** JC BASCHIOU

Il est rappelé au Conseil les dispositions du décret n° 2000-404 du 11 Mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, et notamment son article 1 qui stipule :

*« Le maire présente au conseil municipal, ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, lors de l'examen du compte administratif de la commune ou de l'établissement public. Les dispositions du présent décret s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation du service public d'élimination des déchets. Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public sont définis en annexe du présent décret. »*

Le Président de la Communauté de Communes Terre de Camargue nous a transmis le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif. Ce rapport est consultable en mairie aux heures d'ouverture.

Le conseil municipal est appelé à en prendre acte.

**Le conseil municipal, après débat :**

- prend acte



Le Maire,  
Pierre Maumejean